



ARRETE DE NUMEROTAGE

**34, 34 bis et 34 ter rue Carnot
2, 4 et 6 parvis Carnot**

N°AR01_2022_0375

Le Maire ;

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu le permis de construire n°092 022 19 10007 délivré par la commune de Chaville le 19 juillet 2019 et ses deux modificatifs délivrés le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} décembre 2021 sur les parcelles cadastrées section AC n°577, n°580, n°583, n°586 et n°909 sises à Chaville, 34 rue Carnot, pour procéder à la construction d'un immeuble comprenant 54 logements, 2 commerces et un parking public de 57 places ;

Vu la demande écrite du 28 avril 2022 demandant une numérotation postale des différentes entités de l'opération immobilière ;

Vu la délibération n° DEL01_2022_0078 du Conseil municipal du 20 septembre 2022 (RD du 26 septembre 2022) décidant de la dénomination de la place créée dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation « Gare rive droite », à savoir parvis Carnot ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer six nouveaux numéros de voirie permettant de différencier les entrées piétonnes du bâtiment, dédiées aux logements, de celles dédiées aux commerces n°1 et n°2, et de l'entrée véhicule du parking public ;

Considérant que le numéro 34 de la rue Carnot n'est plus en vigueur ;

Considérant que les numéros 34, 34 bis et 34 ter de la rue Carnot sont disponibles ;

Considérant que les numéros 2, 4 et 6 du parvis Carnot sont disponibles ;

ARRETE

Article 1 : Le numéro **2** du parvis Carnot est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°586 et correspond à l'entrée du hall A.

Article 2 : Le numéro **4** du parvis Carnot est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°580 et correspond à l'entrée du commerce n°1.

Article 3 : Le numéro **6** du parvis Carnot est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°580 et correspond à l'entrée du commerce n°2.

Article 4 : Le numéro **34** de la rue Carnot est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°580 et correspond à l'entrée du hall B.

Article 5 : Le numéro **34 bis** de la rue Carnot est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°580 et correspond à l'entrée du hall C.

Article 6 : Le numéro **34 ter** de la rue Carnot est attribué à la parcelle cadastrée section AC n°580 et correspond à l'entrée du parking public.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 8 : Madame la Directrice territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 7 octobre 2022



Signé électroniquement par :
Jacques BISSON
Date de signature : 12/10/2022
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr
Jacques BISSON)

Pour le Maire et par délégation,

Jacques BISSON
Maire-adjoint en charge
de l'espace public

Publication le 14 octobre 2022